

de consacrer ainsi le rôle du pharmacien comme professionnel de première ligne sur ces sujets?

F. L. : Cela n'a rien de révolutionnaire, car nous sommes déjà en première ligne. L'objectif est simplement d'aller plus loin et de donner des outils pour aider le pharmacien. L'idée de ce projet est venue du constat de la méconnaissance générale de la population autour de la contraception, des IST, de la présence d'idées reçues responsables entre autres d'un grand nombre de grossesses non désirées, de la prise de conscience du rôle que peut jouer le pharmacien du fait de sa proximité avec la population et du nombre de personnes vues chaque jour par l'ensemble des pharmacies. Ce projet doit être à nouveau présenté à l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France après une première étude de faisabilité sur quelques pharmacies. Son objectif est d'éduquer la population sur la santé sexuelle, de lutter contre les fausses idées et de proposer un entretien contraception sur rendez-vous dans un espace de confidentialité pour les personnes intéressées. Pour cela, nous mettons à disposition des pharmaciens des outils (Post-it avec trois questions d'accroche à coller sur les boîtes de contraceptifs ou les tests de grossesses, quiz, trousse de contraceptifs factices permettant de présenter les différents modes de contraception) pour les aider dans cette mission. Le préalable pour participer à l'expérimentation sera, pour le pharmacien, de suivre une formation spécifique qui s'effectuera en deux temps :

- une formation classique sur la santé sexuelle et la contraception sous forme d'un e-learning;
- une formation plus spécifique sur l'expérimentation avec mise en situation, formation faite en collaboration avec un médecin gynécologue et, sans doute, un conseiller conjugal.

S. A. : Cela ne risque-t-il pas de faire grincer les dents?

F. L. : Il n'y a pas de raisons. Nous ne souhaitons en aucun cas prendre la place d'autres professionnels de santé, mais bien au contraire collaborer avec eux. Pour travailler sur ce projet, nous sommes d'ailleurs en contact avec un gynécologue, l'Union régionale des

professionnels de santé (sages-femmes), l'Association française pour la contraception et le Planning familial. Du fait de notre facilité d'accès, nous sommes naturellement sollicités par la population pour répondre à des questions concernant la santé sexuelle.

S. A. : Dans votre formation initiale, estimez-vous avoir été assez préparée? La formation continue vous paraît-elle nécessaire?

F. L. : Ma formation initiale date un peu et notre pratique évolue continuellement. Pour exemple :

- la contraception d'urgence n'existait pas à l'époque de mes études;
- de nouvelles méthodes de contraception sont disponibles;
- un décret nous permet depuis peu de renouveler, dans certaines conditions, les ordonnances de contraceptifs oraux au-delà de la durée prescription initiale.

PASS CONTRACEPTION : UN ACCÈS GRATUIT À LA CONTRACEPTION POUR LES MINEURES

La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception garantit un accès gratuit et anonyme aux jeunes filles mineures à la contraception. En effet, la méconnaissance des risques sexuels, le manque de confidentialité du circuit de remboursement pour un jeune, les difficultés de financement et d'accès à la contraception sont des obstacles rencontrés par cette population.

Imaginé et mis en place en 2009 par le conseil régional de Poitou-Charentes puis développés dans plusieurs régions de France (Alsace, Île-de-France, Rhône-Alpes, Aquitaine, etc.), les Pass contraception ont pour objectifs de :

- permettre aux jeunes filles mineures d'accéder de façon anonyme et gratuite à l'ensemble de l'offre contraceptive sans autorisation parentale;
- responsabiliser les jeunes sur la question de la contraception et plus globalement sur leur vie sexuelle;
- donner aux jeunes les plus éloignés de la contraception, pour des raisons sociales, familiales, culturelles, territoriales ou financières, un accès prioritaire

Il est donc tout à fait souhaitable que ce sujet, comme beaucoup d'autres, soit intégré dans le DPC et, bien sûr, dans la formation initiale. Au-delà du côté scientifique ou technique, il est important que ces formations incluent la façon d'aborder ce sujet particulier qu'est la santé sexuelle. ■

Propos recueillis par Yves Géry

1. Définis à l'article L.1411-11. En ligne : <http://droit-finances.commentcamarche.net/legifrance/65-code-de-la-sante-publique/549131/article-11411-11>.
2. Définies aux articles L.1161-1 à L.1161-5.
3. Pour exemple, l'Utip, ma formation officinale qui propose un e-learning en plusieurs modules, a récemment publié un dossier d'Actualités pharmaceutiques intitulé « Aspects pratiques et rôle éducatif du pharmacien dans la contraception » (vol. 51, n° FPC27, septembre 2012, p. 1-27).

à un dispositif complémentaire au circuit traditionnel de droit commun ;

- prévenir et identifier les risques d'infections sexuellement transmissibles ;
- favoriser la dynamique d'information, d'écoute, de conseil et d'accompagnement des jeunes autour des questions de sexualité et de contraception, tout en respectant leur anonymat.

Délivrés à la demande du jeune par les infirmières scolaires au sein des lycées, les Pass contraception se présentent sous la forme de chéquiers papier numérotés comportant plusieurs coupons faisant office de paiement pour :

- deux consultations médicales chez un médecin (généraliste, gynécologue, pédiatre) ou une sage-femme ;
- une prise de sang ou un prélèvement local et des analyses médicales pour la contraception et/ou le dépistage des IST ;
- l'obtention de contraceptifs dans les pharmacies, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) pour une durée de six mois, renouvelable une fois. Les professionnels de santé sont rémunérés directement par le conseil régional en application de la tarification de l'Assurance maladie, soit celle du secteur 1, après envoi du coupon.

Angélique Nugier,
chargée d'études et de recherche,
département Évaluation et Expérimentation,
direction des Affaires scientifiques, Inpes.